



DOSSIER DE DEMANDE D'INDEMNISATION

pour les professionnels riverains des travaux d'aménagement
du réseau cyclable structurant métropolitain VELIVAL

I-PREAMBULE

Seuls les préjudices directement liés aux travaux concernés sont pris en compte. Leur détermination repose sur les principes arrêtés par la jurisprudence administrative en matière de réparation des dommages de travaux publics, tels que précisés dans le règlement de la Commission d'indemnisation Amiable.

Tout recours contentieux formé devant une juridiction prive le demandeur de la possibilité de bénéficier de la procédure amiable.

Toutes les rubriques du dossier doivent obligatoirement être renseignées. Le dossier de demande d'indemnisation complété, accompagné des pièces justificatives demandées, doit être remis au secrétariat de la Commission :

- Soit par voie électronique (deveco@tours-metropole.fr),
- Soit par lettre recommandée avec accusé de réception,

Hôtel métropolitain
Direction du développement économique
Secrétariat de la Commission d'Indemnisation Amiable
60 avenue Marcel Dassault – 37206 TOURS CEDEX3

- Soit par le demandeur contre récépissé au secrétariat de la Commission.

Effectifs :

Effectifs actuels (en équivalent temps plein) : |__|__|

Dont : .Gérant non salarié : |__|__| .Salariés à temps plein : |__|__|

.Salariés à temps partiel : |__|__| .Apprentis : |__|__|

Evolution des effectifs (en équivalent temps plein) ces 3 dernières années :

N-1 : |__|__| N-2 : |__|__| N-3 : |__|__|

III-DESCRIPTIF DE L'ACTIVITE

Jours et heures d'ouverture :

Jours	Horaires d'ouverture
Lundi	
Mardi	
Mercredi	
Jeudi	
Vendredi	
Samedi	
Dimanche	

Périodes habituelles des fermetures annuelles sur les 3 dernières années :

N :

N-1 :

N-2 :

Commentaires :

.....

.....

Activités détaillées et caractéristiques des produits et/ou services vendus :

Type de produits vendus / de prestations vendues :

Préciser la nature des ventes

__|__|__|% sur rendez-vous (commerce de destination)

|__|__|__|% vente d'impulsion (commerce de flux)

|__|__|__|% vente liée à une activité saisonnière

Commentaires :

Clientèle :

Indiquer, si possible, le nombre moyen de clients jours avant travaux et pendant travaux

Préciser la proportion de clientèle de proximité et de clientèle de passage (dans la mesure du possible, indiquer les lieux d'origine de la clientèle)

IV-DESRIPTIF DU PREJUDICE

Secteur de travaux concernés, objet de présent dossier :

Période des travaux pour lesquels l'indemnisation est sollicitée :

Du |_|_| |_|_| |_|_|_|_| au |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Décrire précisément les restrictions d'accès à votre établissement, les nuisances constatées, leur importance, leur durée, etc...

Nombre de journées de fermeture pendant la période des travaux concernés par la demande (hors fermeture hebdomadaire et annuelle) :

Préciser les actions menées en matière de gestion des ressources humaines (si l'entreprise emploie des salariés, préciser si ceux-ci ont été placés en situation de chômage technique, de chômage partiel ou ont-ils été invités à prendre leurs congés annuels durant la période des travaux) :

Détailler la nature et le montant de chaque action et dépense spécifique que vous avez réalisées pour maintenir votre activité pendant la phase de travaux (dépenses de communication, modification des horaires ou jours d'ouverture, déplacement des périodes de fermetures pour congés, prêt bancaire pour consolider la trésorerie, ...) :

VI-PIECES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

- Extrait du Registre National des Entreprises.
- Copies des bilans comptables, comptes de résultats, soldes intermédiaires de gestion globaux et détaillés des 3 derniers exercices clos.
Pour les entreprises récemment installées, les pièces à fournir s'entendent depuis l'année d'installation.
- Tableau des chiffres d'affaires mensuels des 36 derniers mois précédant la date de la Décision prise par le Président de Tours Métropole Val de Loire précisant le secteur concerné et les dates de travaux. Ce tableau devra être attesté par l'expert-comptable.
- Attestation du Trésor Public justifiant que votre entreprise est à jour de ses cotisations fiscales.
- Attestation de l'URSSAF ou de l'organisme social concerné justifiant que votre entreprise est à jour de ses cotisations sociales.
- Attestation de l'assurance certifiant que votre contrat ne couvre pas les pertes d'exploitation.
- R.I.B.
- Toute pièce utile pour l'examen de la demande.

VII-VALIDATION DE LA DEMANDE PAR L'ENTREPRISE

Je, soussigné(e), ----- :

- certifie avoir pris connaissance du règlement de la Commission d'Indemnisation Amiable et l'exactitude des renseignements et des pièces figurant dans ce dossier.
- autorise les chambres consulaires, en charge du rapport d'analyse, à prendre contact avec mon cabinet d'expertise comptable.
- sollicite un montant d'indemnité de |__|__|__|__|__|__| € et reconnais ne pas avoir de recours contentieux en cours pour la même affaire.

Fait à :

Le,

Signature et cachet de l'entreprise